

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délib.2010.61 Délibération pour mise à disposition acheteur plateau résidence du vallon d'un espace sur terrain communal pour parking**

**L'an deux mille dix et le deux Novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.**

**Date de convocation : 27 octobre 2010**

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Eric CLO, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR,  
Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick MOURARET**

**Absents excusés : Sylviane MONNOT, Michel RÖDEL, Guy BATTAGLINI, Franck DENOLLY**

***Pouvoir de Sylviane MONNOT à Michel CROS***

***Pouvoir de Michel RODEL à Pierre VALVERDE***

***Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Stéphane JODAR***

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en vente le plateau de 300m<sup>2</sup> environ, dont la commune est propriétaire au rez de chaussée de l'immeuble « la résidence du Vallon ».

Cette mise en vente s'est faite par l'entremise de l'agence LAFORÊT de Vienne.

Il rappelle également que l'agence a proposé au conseil municipal un acheteur porteur d'une offre de 200000 €, et que le conseil municipal a accepté cette offre lors de sa séance du 5 octobre dernier (délibération 2010-56).

Mr le Maire signale également qu'il a signé un compromis de vente avec l'acheteur le 19 octobre dernier. Cette vente est soumise à deux conditions suspensives, à savoir,

- La première portant sur l'approbation à l'unanimité des copropriétaires du projet de l'acheteur de réaliser 4 appartements de standing,
- et la seconde celle d'obtenir du conseil municipal de Saint-PRIM la jouissance exclusive d'une parcelle de terrain communal sur laquelle l'acheteur installerait à ses frais 6 places de parking destinées audits appartements de standing.

Mr le Maire explique que la commune est propriétaire d'une bande de terrain de 9 mètres de large, le long du CD37, et que cette bande de terrain porte actuellement une bambouseraie.

Mr le Maire détaille ce que pourraient être les conditions d'aménagement de cette bande de terrain, à savoir : en partant du bord de la chaussée du CD37 :

- une réserve de 1,5 m de large pour permettre l'élargissement de la voirie,
- une réserve de 1,5 m pour établir un trottoir dans les années futures;
- une bande de 2 m sur laquelle l'acheteur pourrait établir les parkings en question, disposés en long et sur une longueur de 30 m (5 m par véhicule x 6 véhicules);
- une bande de 1,5 m où serait installé par l'acheteur un mur de soutien;
- enfin, une bande de 2,5 m qui recevrait – dans le cadre de l'urbanisation du terrain communal dit des « 3 hectares », un « cheminement doux » qui conduirait de cet espace « 3 hectares » au centre village en longeant l'immeuble « résidence du Vallon ».

.../...

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Mr le Maire complète enfin, en signalant que compte tenu du fait que ce parking resterait établi sur une propriété communale, et que les propriétaires des appartements de standing en auraient la jouissance exclusive, il conviendrait que - comme le prévoit la loi - la commune perçoive une indemnité.

Mr le Maire propose que soit établi avec les propriétaires des appartements des contrats de mise à disposition de ces parking pour une somme annuelle de 150 € par appartement, somme révisable selon l'indice de la construction. Ces contrats seraient établis pour la durée minimale prévue par la loi : à savoir 15 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte la proposition de Monsieur le Maire quant aux conditions énoncées de mise à disposition de cet espace destiné à recevoir 6 parkings à réaliser par l'acheteur, selon les conditions indiquées dans la promesse de vente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :  
Patrick BARRAUD**